



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement
Stationnement 10mn
Rue de l'Aubrac
Parking de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle
Stationnement Zone Bleue à 1h00
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 31 juillet 2026

N° AG 2025- 1026

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 31 juillet 2026, les trois première places rue de l'Aubrac seront mise en zone bleue 10 minutes.

Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 31 juillet 2026, le Parking de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sera mis en zone bleue 1heure.

Article 3 – Les services communaux sont chargés de la mise en place d'une signalisation permanente, conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 30 juillet 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 30 juillet 2025
Publié le 30 juillet 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé